



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Session du 4^{ème} trimestre 2015 (décembre)

SOMMAIRE

21 janvier 2015 - N° 491

	<i>pages</i>
<u>1^{ère} COMMISSION</u>	
- Avis du Département sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de submersion marine dans le marais de Dol (PPRSM) soumis à la consultation par l'Etat.....	1
- Intervention exceptionnelle du Département en faveur de la collégiale de Champeaux	3
<u>3^{ème} COMMISSION</u>	
- Investissement dans le domaine social et médico-social – Politique en faveur des personnes âgées : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'EHPAD Saint-Alexis de Noyal-sur-Vilaine	4
- Territoires zéro chômeur de longue durée : une expérimentation en cours en Ille-et-Vilaine	6
<u>4^{ème} COMMISSION</u>	
- Point d'étape relatif à la mise en œuvre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi « NOTRe »)	6
- Rapport d'activité 2014 : SAFER	7
- Rapport d'activité 2014 : Rennes Cité Média	7

- Rapport d'activité 2014 : SADIV	8
- Rapport d'activité 2014 : SEMAEB	8
- Rapport d'activité 2014 : SABEMEN	9
- Rapport d'activité 2014 : SEML Espace Entreprises du Pays de Fougères.....	9
- Rapport d'activité 2014 : SEM Brocéliande Frêt entreprise.....	10
- Délégation de l'Assemblée au Président : marchés publics – accords-cadres – seuils - modification	10
- Information de l'Assemblée départementale relative aux contentieux engagés par ou contre le Département	18
- Fonctionnement de l'Assemblée : désignations de Conseillers départementaux au sein de commissions ou organismes	21
- Autorisations d'exécution budgétaire avant l'adoption du budget primitif 2016 .	22
- Transformation du budget annexe « Bioagropolis location immobilière » en « gestion locative bâtiments biotechnologies »	23
- Travaux d'impression pour des tiers réalisés par l'imprimerie du Département et régies de recettes – Adoption de tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2016	23

1^{ère} COMMISSION**AVIS DU DÉPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES DE SUBMERSION MARINE
DANS LE MARAIS DE DOL (PPRSM) SOUMIS À LA CONSULTATION PAR L'ÉTAT****Synthèse du rapport :**

Le PPRSM du Marais de Dol, soumis par l'Etat à la consultation des collectivités, est établi pour prévenir les risques prévisibles majeurs d'inondations par submersion marine sur le territoire du Marais de Dol (22 communes). C'est un document prescriptif comprenant une analyse des phénomènes pris en compte (définition du niveau marin de référence, caractérisation de l'aléa notamment), un plan de zonage réglementaire qui distingue les différentes zones exposées au risque de submersion identifié (aléa) et un règlement qui précise les mesures d'interdiction et d'autorisation et les prescriptions applicables.

Le PPRSM précise les mesures et actions à mettre en œuvre pour réduire la vulnérabilité des biens et personnes sur le territoire, et orienter les choix de développement et d'aménagement futurs pour ne pas accentuer et aggraver la situation.

Une première version du projet de PPRSM a été soumise fin 2014. L'Assemblée départementale, lors de sa séance du 18 décembre 2014 a émis un avis défavorable sur ce projet de PPRSM considérant que ce dernier ne prenait pas assez en compte les spécificités locales et notamment la dynamique hydro-sédimentaire de la baie.

Suite à la visite ministérielle du 4 décembre 2014, la mise à enquête publique du dossier de PPRSM prévue initialement début 2015 a été reportée, Mme la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie décidant de mettre en place un Comité d'experts réunissant des chercheurs nationaux et locaux afin « d'engager des investigations complémentaires pour mettre en évidence d'éventuelles spécificités de la baie qui n'auraient pas été prises en compte ». Mme la Ministre a également accepté la proposition du Président du Conseil départemental visant à conduire des études complémentaires pour évaluer le rôle des dépôts sédimentaires sur la dissipation de l'énergie de la houle et des vagues.

Le nouveau projet de PPRSM soumis à la consultation intègre les résultats de cette mission ministérielle d'expertise engagée au printemps dernier. Les spécificités de la baie sont ainsi mieux prises en compte dans les différentes phases d'élaboration du PPRSM. Ces investigations supplémentaires ont aussi permis d'évaluer et de mesurer la réalité du risque, de vérifier la pertinence des modèles hydrauliques utilisés, d'étudier l'efficacité des mesures proposées mais aussi de faire des recommandations au regard de la situation et de l'état des lieux.

Ce rapport a fait l'objet d'une large concertation avec les élus locaux (réunions bilatérales avec les maires, 3 réunions du comité de suivi) mais aussi avec la population locale lors des 4 réunions publiques organisées en baie.

Le Département a impulsé dès 2012, la création d'une structure de gouvernance partagée sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL) afin d'accompagner les collectivités sur ce dossier et leur apporter l'ingénierie nécessaire. Suite à la publication de la Loi NOTRe, le Département et les EPCI du territoire (Saint-Malo Agglomération, Communautés de Communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de Pleine-Fougères) ayant pris en 2015 la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ont sollicité conjointement une expertise juridique auprès de

l'Etat. Cette requête porte sur les effets de la loi NOTRe sur la poursuite du projet de création de cette SPL ainsi que sur les modalités de portage des travaux et de mobilisation des Fonds Barnier.

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 562-1 et suivants et R. 562-1 et suivants ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Vu l'amendement aux conclusions du rapport présenté par M. MARQUET suite aux échanges intervenus à l'occasion de la réunion de la du 8 décembre 2015 ;

Après avoir entendu M. COULOMBEL, rapporteur au nom de la 1^{ère} commission ;

Considérant la nécessaire protection des populations et des biens contre les risques de submersion marine en Baie du Mont-Saint-Michel, dans une logique de prévention intégrant l'ensemble des éléments de connaissance disponibles (prérogative de l'État) ;

Considérant que le Département a impulsé, dès 2012, la création d'une structure de gouvernance partagée sous la forme d'une Société Publique Locale afin d'accompagner les collectivités sur ce dossier et leur apporter l'ingénierie nécessaire ;

Considérant que le Département, Saint-Malo Agglomération et les Communautés de Communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de Pleine-Fougères ont sollicité auprès de l'État, une expertise juridique spécifique quant aux effets de la loi NOTRe sur la poursuite du projet de création de la SPL, le portage des travaux et la mobilisation des Fonds Barnier ;

Considérant la demande de vote distinct sur les deux points des conclusions du rapport présentée par Mme LE CALLENNEC, au nom du groupe Union de la Droite et du Centre ;

Considérant l'acceptation de cette demande par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Et après en avoir délibéré par deux votes distincts :

à la majorité des suffrages exprimés sur le premier point des conclusions du rapport (22 abstentions : Mmes BIARD, DAUGAN, de La VERGNE (représentée par M. HUBERT), DRÉAN, GUYON, LE CALLENNEC, LE GAGNE, MEIGNAN, MIRAMONT (représentée par M. BOURGEAUX), SOCKATH, TOUTANT, MM. BELLOIR, BENOIT, BOURGEAUX, de GOUVION SAINT-CYR, GUITTON (représenté par Mme DAUGAN), HUBERT, MAHIEU, MASSIET du BIEST, MELLET, PAUTREL, TRAVERS),

et à l'unanimité des suffrages exprimés sur le second point des conclusions du rapport,

dans la séance du 17 décembre 2015 ;

DECIDE :

- 1) de prendre acte de ce nouveau projet de PPRSM du Marais de Dol soumis à la consultation intégrant les résultats de la mission ministérielle d'expertise et résultant d'une large consultation avec les acteurs locaux du Marais de Dol en demandant expressément à l'Etat de s'engager à procéder à la révision du PPRSM quand les travaux de réhaussement et de confortement de la digue de la Duchesse Anne auront été réalisés ;***

2) de confirmer les engagements du Département visant à :

- *poursuivre, dans ce nouveau contexte juridique, avec Saint-Malo Agglomération et les Communautés de Communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de Pleine-Fougères, ayant pris la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) courant 2015, les réflexions sur le dispositif de gouvernance et de financement à mettre en place permettant d'assurer la protection des biens et des personnes tout en favorisant le développement solidaire et harmonieux du territoire du Marais de Dol ;*
- *confirmer le principe de la contribution du Département au financement des études et travaux de rehaussement et de confortement de la digue de la Duchesse-Anne, étant entendu que ces derniers permettront la révision du PPRSM dès l'achèvement de l'opération pour tenir compte de la réduction de la vulnérabilité des zones soumises à un risque de submersion marine dans le Marais de Dol.*

Pour Extrait Conforme,
Rennes, le 18 décembre 2015

Le Directeur Général des Services Départementaux

Alain GILLOUARD

**INTERVENTION EXCEPTIONNELLE DU DEPARTEMENT
EN FAVEUR DE LA COLLÉGIALE DE CHAMPEAUX**

Synthèse du rapport :

La commune de Champeaux s'est engagée dans la restauration de sa collégiale. La sauvegarde de cet édifice exceptionnel, classé aux monuments historiques, est accompagnée financièrement par le Département depuis 2006. Afin d'achever la restauration de la collégiale, il est proposé d'octroyer une aide exceptionnelle de 200 000 € à la commune.

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après avoir entendu M. MARTINS, rapporteur au nom de la 1^{ère} commission,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, dans la séance du 17 décembre 2015,

DECIDE :

- ***d'accorder à la commune de Champeaux une subvention exceptionnelle de 200 000 €, pour la réalisation des dernières opérations de restauration intérieure de la collégiale, compte tenu du caractère exceptionnel de cet ensemble patrimonial,***

- *d'imputer cette dépense sur l'autorisation de programme FSTI001 ligne budgétaire 204-74-204142-P700A3.*

Pour Extrait Conforme,
Rennes, le 5 janvier 2016

Le Directeur Général des Services Départementaux

Alain GILLOUARD

3^{ème} COMMISSION

INVESTISSEMENT DANS LE DOMAINE SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL – POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'EHPAD SAINT-ALEXIS DE NOYAL-SUR-VILAINE

Synthèse du rapport :

Le Département d'Ille-et-Vilaine accompagne, depuis de longues années, au titre de l'investissement, les établissements accueillant des personnes âgées dans l'objectif de maîtriser le reste à charge des résidents mais aussi de permettre la réalisation de travaux au sein d'établissements ne répondant pas aux normes applicables et aux critères de qualité requis.

La sécurité des résidents au sein des établissements médico-sociaux tels que les EHPAD incombe aux autorités ayant délivré l'autorisation et assurant le financement de ces établissements.

Il est donc nécessaire de prendre les mesures qui permettront de garantir la sécurité des résidents.

L'EHPAD Saint-Alexis de Noyal-sur-Vilaine présente de telles défaillances au niveau de la sécurité incendie que les services de secours et de la Préfecture estiment qu'il s'agit de l'établissement médico-social, à ce jour, dans le département, qui présente le plus de risques en cas de sinistre et pourrait être menacé de fermeture en l'absence de travaux.

Le coût de cette mise aux normes étant très élevé, l'impact estimé sur le prix de journée, déjà proche du tarif maximum départemental, ne peut être autorisé. Il est dès lors nécessaire de prendre des mesures exceptionnelles qui permettront la réalisation de la mise aux normes de sécurité de l'établissement.

Il est proposé au Conseil départemental, à titre exceptionnel et compte tenu de la problématique grave que présente l'EHPAD Saint-Alexis, d'adopter le principe d'une majoration de 20 à 40 % du taux d'intervention servant de base au calcul de la subvention.

Ainsi, il est proposé de retenir pour le calcul de la subvention et pour la construction des 72 places d'hébergement permanent classique, un taux de 40 % d'un coût à la place plafonné à 61 000 €, au lieu du taux de 20 %. Concernant l'accueil de jour, il est proposé de maintenir les modalités de calcul habituelles.

Par conséquent, il est proposé d'octroyer à l'association Saint-Alexis pour les travaux de mise aux normes de l'EHPAD Saint-Alexis de Noyal-sur-Vilaine, une subvention d'un montant de 1 778 760 € calculée de la façon suivante :

- **Pour l'hébergement permanent classique : 72 places * 61 000 € * 40 % = 1 756 800 €**
- **Pour l'accueil de jour : (6 places /5) * 61 000 € * 30 % = 21 960 €**

Les financements apportés en complément de la subvention au taux habituel à hauteur de 878 400 euros, pourront prendre le caractère d'avance pouvant être récupérée au regard des résultats de l'action en justice en cours menée par l'association Saint-Alexis et de la situation de l'établissement au moment où le jugement sera rendu.

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après avoir entendu Mme COURTEILLE, rapporteur au nom de la 3^{ème} commission,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité (un conseiller ne prenant pas part au vote : M. HUBERT), dans la séance du 18 décembre 2015,

DECIDE :

- **le principe d'une majoration à titre exceptionnel, pour les travaux de réhabilitation de l'EHPAD Saint-Alexis de Noyal-sur-Vilaine, du taux d'intervention servant de base au calcul de la subvention pour les places d'hébergement permanent classique ;**
- **l'application d'un taux de 40 % d'un coût à la place plafonné à 61 000 euros, au lieu du taux de 20 % habituel, pour la construction par l'association Saint-Alexis de 72 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Saint-Alexis de Noyal-sur-Vilaine ;**
- **le maintien des modalités de calcul habituelles pour la reconstruction de l'accueil de jour de 6 places, à savoir qu'une place d'accueil de jour est égale à 1/5^{ème} d'une place d'hébergement permanent et que s'agissant de places Alzheimer, le taux d'intervention est de 30 % d'un coût plafonné à la place de 61 000 euros ;**
- **le principe d'une récupération du complément versé par rapport aux règles de calcul habituelles de 878 400 euros selon les résultats de l'action en justice en cours menée par l'association Saint-Alexis et de la situation de l'établissement au moment où le jugement sera rendu ;**
- **l'attribution en conséquence d'une subvention d'investissement à l'association Saint-Alexis assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération, pour les travaux de mise aux normes de l'EHPAD Saint-Alexis de Noyal-sur-Vilaine de 1 778 760 euros sur l'autorisation de programme 2015 - PAGEI001 – sur l'imputation 20422.41 ;**
- **l'approbation des termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Saint-Alexis pour le versement de cette subvention ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et tous actes s'y rapportant.**

Pour Extrait Conforme,
Rennes, le 24 décembre 2015

Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Solidarité

Robert DENIEUL

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE : UNE EXPÉRIMENTATION EN COURS EN ILLE-ET-VILAINE

Synthèse du rapport :

La situation du chômage de longue durée demeure préoccupante. Face à ce phénomène, la mobilisation de tous est requise plus que jamais autour d'actions communes. « Territoires zéro chômeur de longue durée » porte une démarche novatrice en direction des personnes privées durablement d'emploi sur les communes de Pipriac et Saint-Ganton. Le défi qu'elle se propose de relever mérite d'être soutenu. La collectivité départementale entend bien y être attentive et y prendre toute sa part.

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après avoir entendu Mme DEBROISE, rapporteur au nom de la 3^{ème} commission,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, dans la séance du 18 décembre 2015,

DECIDE :

- de prendre acte de cette initiative et de ce point d'étape.

Pour Extrait Conforme,
Rennes, le 24 décembre 2015

Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Solidarité

Robert DENIEUL

4^{ème} COMMISSION

POINT D'ÉTAPE RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DU 7 AOÛT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE (LOI « NOTRE »)

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après avoir entendu M. ANDRE, rapporteur au nom de la 4^{ème} commission,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, dans la séance du 17 décembre 2015,

DECIDE :

- **de prendre acte du point d'étape relatif à la mise en œuvre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.**

Pour Extrait Conforme,
Rennes, le 21 décembre 2015

Le Directeur Général Adjoint du Pôle Développement

Laurent COURTET

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014 : SAFER

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article R. 141-4,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après avoir entendu M. MARTINS, rapporteur au nom de la 4^{ème} commission,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, dans la séance du 17 décembre 2015,

DECIDE :

- **d'approuver le rapport d'activité 2014 de la SAFER de Bretagne.**

Pour Extrait Conforme,
Rennes, le 30 décembre 2015

La Directrice Générale Adjointe du Pôle Ressources

Rose-Marie ABEL

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014 : RENNES CITE MEDIA

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après avoir entendu M. MARTINS, rapporteur au nom de la 4^{ème} commission,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité (deux conseillers ne prenant pas part au vote : MM. GAUTIER et LE BOUGEANT), dans la séance du 17 décembre 2015,

DECIDE :

- d'approuver le rapport d'activité 2014 de la SEML «Rennes Cité Média ».

Pour Extrait Conforme,
Rennes, le 30 décembre 2015

La Directrice Générale Adjointe du Pôle Ressources

Rose-Marie ABEL

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014 : SADIV

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Après avoir entendu M. MARTINS, rapporteur au nom de la 4^{ème} commission,

Et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (une abstention :
Mme MOTEL), dans la séance du 17 décembre 2015

DECIDE :

- d'approuver le rapport d'activité 2014 de la SADIV.

Pour Extrait Conforme,
Rennes, le 30 décembre 2015

La Directrice Générale Adjointe du Pôle Ressources

Rose-Marie ABEL

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014 : SEMAEB

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après avoir entendu M. MARTINS, rapporteur au nom de la 4^{ème} commission,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, dans la séance du 17 décembre 2015,

DECIDE :

- d'approuver le rapport d'activité 2014 de la SEMAEB.

Pour Extrait Conforme,
Rennes, le 30 décembre 2015

La Directrice Générale Adjointe du Pôle Ressources

Rose-Marie ABEL

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014 : SABEMEN

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après avoir entendu M. MARTINS, rapporteur au nom de la 4^{ème} commission,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, dans la séance du 17 décembre 2015,

DECIDE :

- d'approuver le rapport d'activité 2014 de la SABEMEN.

Pour Extrait Conforme,
Rennes, le 30 décembre 2015

La Directrice Générale Adjointe du Pôle Ressources

Rose-Marie ABEL

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014 : SEML ESPACE ENTREPRISES
DU PAYS DE FOUGERES**

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après avoir entendu M. MARTINS, rapporteur au nom de la 4^{ème} commission,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, dans la séance du 17 décembre 2015,

DECIDE :

- **d'approuver le rapport d'activité 2014 de la SEML « Espace entreprise du Pays de Fougères ».**

Pour Extrait Conforme,
Rennes, le 30 décembre 2015

La Directrice Générale Adjointe du Pôle Ressources

Rose-Marie ABEL

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014 : SEM BROCELIANDE FRET ENTREPRISE

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après avoir entendu M. MARTINS, rapporteur au nom de la 4^{ème} commission,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, dans la séance du 17 décembre 2015,

DECIDE :

- **d'approuver le rapport d'activité 2014 de la SEML « BROCELIANDE FRET ENTREPRISE »**

Pour Extrait Conforme,
Rennes, le 30 décembre 2015

La Directrice Générale Adjointe du Pôle Ressources

Rose-Marie ABEL

**DELEGATION DE L'ASSEMBLEE AU PRESIDENT : MARCHES PUBLICS
ACCORDS-CADRES – SEUILS - MODIFICATION**

Synthèse du rapport :

Par délibération en date du 2 avril 2015 complétée par délibération du 29 avril 2015, l'Assemblée départementale a délégué au Président du Conseil départemental diverses attributions qui peuvent lui être confiées en application des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le Président a notamment reçu délégation, en matière de marchés publics, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que des accords-cadres passés selon une procédure adaptée, dès lors que leur incidence financière pour le Département est inférieure à 207.000 euros HT.

Ce seuil, qui correspond au seuil des procédures formalisées pour les marchés de fournitures et de services fixé à l'article 26 du code des marchés publics, fait l'objet d'une révision tous les deux ans par décret publié en toute fin d'année pour une entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier de l'année suivante.

D'ores et déjà, le nouveau seuil qui sera applicable à compter du 1er janvier 2016 a fait l'objet d'une communication officielle de la Commission européenne dans le courant du mois d'octobre dernier. En légère augmentation par rapport au seuil actuel, il sera porté à 209.000 euros HT.

Consécutivement et dans un souci de cohérence, il est proposé de réajuster le seuil de délégation interne sur le nouveau seuil de l'article 26 du code des marchés publics.

A l'occasion de cette modification, il est également proposé à l'Assemblée, pour tenir compte de la spécificité du processus d'approbation des marchés conclus par des mandataires du Département agissant dans le cadre d'un mandat loi MOP, de compléter la délégation donnée au Président pour préciser que les pouvoirs qui lui sont confiés en matière de commande publique s'appliquent aussi bien aux actes contractuels auxquels le Département est directement partie qu'à ceux pour lesquels il est représenté par un mandataire dont la signature est subordonnée à l'autorisation préalable du Département.

Enfin, l'Assemblée départementale est invitée à compléter la délégation qu'elle a conférée au Président en matière de création de régies comptables, en cohérence avec les modifications apportées au code général des collectivités territoriales par la loi NOTRe, pour y intégrer les éventuelles modifications ou suppression de régies comptables que nécessiterait le fonctionnement des services départementaux.

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu les directives du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 n° 2004/17/CE modifiée portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et n° 2004/18/CE modifiée relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les directives du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 n° 2014/24/UE sur la passation des marchés publics et n° 2014/25/UE relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux qui abrogent respectivement les directives 2004/18/CE et 2004/17/CE ;

Vu les règlements délégués (UE) n° 2015/2170 et n° 2015/2171 de la Commission du 24 novembre 2015 modifiant respectivement les directives n° 2014/24/UE et n° 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-11 ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 26 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente et au Président modifiée par délibération du 29 avril 2015 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après avoir entendu M. MARTINS, rapporteur au nom de la 4^{ème} commission,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, dans la séance du 17 décembre 2015,

DECIDE :

- **de faire évoluer, à compter du 1^{er} janvier 2016, le seuil de la délégation de pouvoirs accordée au Président en matière de marchés publics pour tenir compte de l'évolution du seuil de 207.000 euros HT fixé à l'article 26 du code des marchés publics qui sera porté, à compter du 1^{er} janvier 2016, à 209.000 euros HT ;**
- **de compléter la délégation de pouvoirs accordée au Président en matière de marchés publics en précisant que cette délégation s'applique aussi bien aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents et avenants auxquels le Département est directement partie qu'à ceux pour lesquels il est représenté par un mandataire dont la signature est subordonnée à une autorisation préalable du Département.**
- **d'étendre la délégation accordée au Président en matière de création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services départementaux à leur modification et à leur suppression, en cohérence avec les modifications apportées à l'article L. 3211-2 8°) du code général des collectivités territoriales par l'article 126 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**
- **de modifier en conséquence le 15°) de la délibération du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs au Président, complétée par délibération du 29 avril 2015, qui sera désormais rédigé comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2016 :**
 - « 15°) a- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que des accords-cadres passés selon une procédure adaptée, dès lors que leur incidence financière pour le Département est inférieure à 209.000 € HT ; pour les marchés allotis, ce montant est déterminé en tenant compte de la valeur de l'ensemble des lots ; cette délégation concerne aussi bien ceux des marchés et accords-cadres précités auxquels le Département est directement partie que ceux pour lesquels il est représenté par un mandataire dont la signature est subordonnée à une autorisation préalable du Département ;
 - b- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres en cas d'urgence dûment motivée par des impératifs de service pour la fourniture de biens, l'exécution de services ou de travaux, quelle que soit la procédure de passation adoptée et sans limitation de montant en termes d'incidence financière ; cette délégation concerne aussi bien ceux des marchés et accords-cadres précités auxquels le Département est directement partie que ceux pour lesquels il est représenté par un mandataire dont la signature est subordonnée à une autorisation préalable du Département ;
 - c- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents aux accords-cadres quelle que soit la procédure de passation adoptée ; cette délégation concerne aussi bien ceux des marchés subséquents précités auxquels le Département est directement partie que ceux pour lesquels il est représenté par un mandataire dont la signature est subordonnée à une autorisation préalable du Département ;
 - d- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés et accords-cadres conclus ou non selon une procédure adaptée, à condition que l'incidence financière de ces avenants n'excède pas 15 % du montant du contrat initial ; cette délégation concerne aussi bien ceux des avenants précités auxquels le Département est directement partie que ceux pour lesquels il est représenté par un mandataire dont la signature est subordonnée à une autorisation préalable du Département ;

e- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des achats de travaux, de fournitures et de services passés auprès d'une centrale d'achats, au sens de l'article 9 du code des marchés publics, dès lors que leur incidence financière pour le Département est inférieure à 209.000 euros HT ; cette délégation concerne aussi bien ceux des achats précités auxquels le Département est directement partie que ceux pour lesquels il est représenté par un mandataire dont la signature est subordonnée à une autorisation préalable du Département ; »

- **de modifier en conséquence le 8°) de la délibération du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs au Président, complétée par délibération du 29 avril 2015, qui sera désormais rédigé comme suit :**

« 8°) créer, modifier ou supprimer, en tant que de besoin, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité. »

Une version consolidée des délégations de pouvoirs accordées par l'Assemblée départementale au Président par délibérations du 2 avril 2015 et du 29 avril 2015 et intégrant les modifications résultant de la présente délibération est jointe en annexe.

Pour Extrait Conforme,
Rennes, le 21 décembre 2015

Le Directeur Général des Services Départementaux

Alain GILLOUARD

DÉLÉGATIONS DE L'ASSEMBLÉE AU PRÉSIDENT

Délibération du 2 avril 2015
modifiée par délibérations du 29 avril 2015 et du 17 décembre 2015

ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES AU PRÉSIDENT

<p>Emprunts</p>	<p>1°) <i>procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, pour procéder aux renégociations et remboursements de façon anticipée des prêts avec ou sans pénalités, pour procéder à la conclusion d'opérations de marchés de type swaps et options en fonction des opportunités de marché. Les contrats de couverture devront s'adosser à des emprunts existant au moment de leur conclusion comme à tout moment de leur durée de vie. Le Président reçoit délégation d'attribution pour passer les actes nécessaires aux opérations sus décrites. Cette délégation est exercée dans les conditions définies par l'assemblée lors du vote de la politique relative à l'endettement du Département et à la gestion active de la dette. Pour l'année 2015, les conditions d'exercice de cette délégation sont celles définies par délibération de l'assemblée départementale du 27 février 2015 et qui sont rappelées en annexe de la présente délibération (voir annexe jointe).</i></p>
<p>Lignes de trésorerie</p>	<p>2°) <i>a- réaliser des lignes de trésorerie, dans les limites suivantes :</i> <i>- montant maximum : 60 millions d'euros</i> <i>- durée : un an</i> <i>- index disponibles : Eonia et ses dérivés, Euribor, T4M, TAM, tout autre index disponible sur le marché</i></p> <p><i>b- prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de cette délégation ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats à intervenir dans ce cadre.</i></p>
<p>Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat</p>	<p>3°) <i>prendre, en tant que de besoin et dans le respect des dispositions légales en vigueur, les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat en application des I et II de l'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales pour ce qui concerne le Département et en application de l'article L. 2221-5-1 du même code en ce qui concerne les régies départementales non personnalisées.</i></p>
<p>Affectation des propriétés départementales</p>	<p>4°) <i>arrêter et modifier, en tant que de besoin, l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics.</i></p>

Tarifs	5°) <i>fixer, dans les limites déterminées par l'assemblée délibérante, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal.</i>
Louage de choses	6°) <i>décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.</i>
Indemnités de sinistre	7°) <i>accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance.</i>
Régies comptables	8°) <i>créer, modifier ou supprimer, en tant que de besoin, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.</i>
Dons et legs	9°) <i>accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions légales qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges.</i>
Aliénation de biens mobiliers	10°) <i>décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.</i>
Expropriation	11°) <i>fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.</i>
Alignement	12°) <i>fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.</i>
Bourses	13°) <i>attribuer ou retirer les bourses entretenues sur les fonds départementaux.</i>
Diagnostics d'archéologie préventive	14°) <i>prendre les décisions, mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département.</i>

<p>Marchés et accords- cadres</p>	<p>15°) a- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que des accords-cadres passés selon une procédure adaptée, dès lors que leur incidence financière pour le Département est inférieure à 209.000 € HT*; pour les marchés allotis, ce montant est déterminé en tenant compte de la valeur de l'ensemble des lots ; cette délégation concerne aussi bien ceux des marchés et accords-cadres précités auxquels le Département est directement partie que ceux pour lesquels il est représenté par un mandataire dont la signature est subordonnée à une autorisation préalable du Département ;</p> <p>b- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres en cas d'urgence dûment motivée par des impératifs de service pour la fourniture de biens, l'exécution de services ou de travaux, quelle que soit la procédure de passation adoptée et sans limitation de montant en termes d'incidence financière ; cette délégation concerne aussi bien ceux des marchés et accords-cadres précités auxquels le Département est directement partie que ceux pour lesquels il est représenté par un mandataire dont la signature est subordonnée à une autorisation préalable du Département ;</p> <p>c- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents aux accords-cadres quelle que soit la procédure de passation adoptée ; cette délégation concerne aussi bien ceux des marchés subséquents précités auxquels le Département est directement partie que ceux pour lesquels il est représenté par un mandataire dont la signature est subordonnée à une autorisation préalable du Département ;</p> <p>d- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés et accords-cadres conclus ou non selon une procédure adaptée, à condition que l'incidence financière de ces avenants n'excède pas 15 % du montant du contrat initial ; cette délégation concerne aussi bien ceux des avenants précités auxquels le Département est directement partie que ceux pour lesquels il est représenté par un mandataire dont la signature est subordonnée à une autorisation préalable du Département ;</p>
-----------------------------------	--

* Seuil applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 (avant cette date, le seuil de 207 000 € HT reste applicable).

	<p>e- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des achats de travaux, de fournitures et de services passés auprès d'une centrale d'achats, au sens de l'article 9 du code des marchés publics, dès lors que leur incidence financière pour le Département est inférieure à 209.000 € HT* ; cette délégation concerne aussi bien ceux des achats précités auxquels le Département est directement partie que ceux pour lesquels il est représenté par un mandataire dont la signature est subordonnée à une autorisation préalable du Département.</p>
Droits de préemption	<p>16°) exercer, au nom du département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ; déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions fixées par le conseil départemental.</p>
Fonds de solidarité pour le logement	<p>17°) prendre toute décision relative au Fonds de Solidarité pour le Logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.</p>
Actions en justice	<p>18°) intenter au nom du Département toutes les actions en justice ou défendre le Département dans toutes les actions intentées contre lui, du fait de l'ensemble de ses activités. Cette délégation est confiée pour toutes les actions devant toutes les juridictions sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'hommales, sociales ou ordinaires. Elle est valable aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation et tant devant les juridictions nationales, étrangères et internationales. Elle s'étend au contentieux de toute nature ainsi qu'aux procédures d'urgence et d'expertise et aux constitutions de partie civile. Dans le cadre de cette compétence, le Président peut prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation et en particulier désigner des avocats, conseils, huissiers de justice, notaires et experts, fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires.</p>
Commission consultative des services publics locaux	<p>19°) saisir pour avis la Commission consultative des services publics locaux du Département avant que l'assemblée ne se prononce sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat et de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.</p>

**INFORMATION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE RELATIVE
AUX CONTENTIEUX ENGAGES PAR OU CONTRE LE DEPARTEMENT**

Synthèse du rapport :

En application de l'article L. 3221-10-1 du code général des collectivités territoriales et de la délibération de l'Assemblée départementale en date du 29 avril 2015 portant complément aux délégations de l'Assemblée au Président, il vous est présenté le compte rendu des contentieux engagés par ou contre le Département depuis le dernier compte-rendu.

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-10-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 29 avril 2015 portant complément aux délégations de pouvoirs de l'Assemblée au Président ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après avoir entendu M. MARTINS, rapporteur au nom de la 4^{ème} commission ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, dans la séance du 17 décembre 2015 ;

DECIDE :

- ***de prendre acte des informations ci-annexées relatives aux contentieux en cours engagés par ou contre le Département et aux décisions de justice rendues.***

Pour Extrait Conforme,
Rennes, le 21 décembre 2015

Le Directeur Général des Services Départementaux

Alain GILLOUARD

L'annexe à la présente délibération est consultable dans la version papier du recueil des actes administratifs N° 491.

**FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE : DESIGNATIONS
DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX AU SEIN DE COMMISSIONS OU ORGANISMES**

Synthèse du rapport :

L'Assemblée départementale doit désigner ses représentants au sein de Comités ou d'organismes. Il s'agit de nouvelles désignations ou de modifications à apporter à celles effectuées depuis le début de la mandature.

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3121-15, L. 3121-23, L. 1412-1, R. 1412-1 et R. 2221-5,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 421-5 et R. 421-6,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après avoir entendu M. MARTINS, rapporteur au nom de la 4^{ème} commission,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, dans la séance du jeudi 17 décembre 2015,

DECIDE :

- ***de ne pas recourir au scrutin secret et d'adopter le vote à mains levées ;***
- ***de désigner M. MORAZIN au sein du Comité de pilotage pour l'évaluation de la seconde génération des contrats départementaux de territoire en remplacement de Mme BRIAND ;***
- ***de modifier la composition du Comité technique agricole en le portant de 5 à 6 membres et de désigner Mme COURTIGNÉ pour siéger au sein de cette instance ;***
- ***de désigner Mme BRIAND, M. PICHOT, Mme LE CALLENNEC en qualité de titulaires et Mme CONDOLF-FEREC, Mme HAKNI-ROBIN, M. BELLOIR en qualité de suppléants pour siéger au sein du comité de Pilotage d'Askoria comme précisé dans la convention approuvée par la Commission permanente du 16 mars 2015 ;***
- ***de désigner Mme CUPIF pour siéger en qualité de personne qualifiée au sein du CA de NEOTOA suite au décès de Mme GUEGUEN ;***
- ***de désigner Mme MESTRIES pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Régie départementale des transports ILLEVIA en remplacement de Mme MICHENOT.***

Pour Extrait Conforme,
Rennes, le 21 décembre 2015

Le Directeur Général des Services Départementaux

Alain GILLOUARD

**AUTORISATIONS D'EXECUTION BUDGETAIRE
AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016**

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après avoir entendu M. MARTINS, rapporteur au nom de la 4^{ème} commission,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, dans la séance du 17 décembre 2015,

DECIDE :

- **d'autoriser le remboursement des emprunts d'origine de 54 M€ (encours de 28,8 M€ à fin 2015), de 43 M€ (encours de 20,1 M€ à fin 2015) et de 13,6 M€. Les deux premiers emprunts ont été souscrits auprès de CACIB et le dernier auprès de la caisse des dépôts et consignations ;**

- **d'imputer les dépenses correspondantes sur les lignes budgétaires suivantes :**

C 16449 (encours hors amortissement)	25 200 000,00 €
C 16441 (amortissement capital).....	3 600 000,00 €
C 16449 (encours hors amortissement)	17 199 999,96 €
C 16441 (amortissement capital).....	2 866 666,66 €
C 16449 (encours hors amortissement)	13 600 000,00 €

- **d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie de 2 M€ du budget principal au budget annexe « Parc départemental » pour l'exercice 2016 ;**

Cette avance sera retracée sur les lignes budgétaires suivantes du budget primitif de l'exercice 2016 :

Budget principal :

- Dépenses imputation 27/01/27633.....	2 000 000,00 €
- Recettes imputation 27/01/27633.....	2 000 000,00 €

Budget annexe « Parc Départemental » :

- Dépenses imputation 16/01/16873.....	2 000 000,00 €
- Recettes imputation 16/01/16873.....	2 000 000,00 €

- **d'autoriser sur la section d'investissement hors autorisation de programme le versement anticipé de cette avance de trésorerie avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2016.**

Pour Extrait Conforme,
Rennes, le 30 décembre 2015

La Directrice Générale Adjointe du Pôle Ressources

Rose-Marie ABEL

**TRANSFORMATION DU BUDGET ANNEXE « BIOAGROPOLIS LOCATION IMMOBILIERE »
EN « GESTION LOCATIVE BÂTIMENTS BIOTECHNOLOGIES »**

Synthèse du rapport :

Le budget annexe « BioAgroPolis Location Immobilière » assure la gestion locative des bâtiments du site de BioAgroPolis. Dans le cadre du transfert de l'ISAE au GIP LABOCEA au 1^{er} janvier 2016, il est prévu la location des laboratoires de Javené et de Combourg. Dès lors, il est proposé de transformer le budget annexe « BioAgroPolis Location Immobilière » en « Gestion Locative Bâtiments Biotechnologies » et d'étendre l'objet de ce budget à la location de ces laboratoires à compter de 2016.

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après avoir entendu M. MARTINS, rapporteur au nom de la 4^{ème} commission,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, dans la séance du 17 décembre 2015,

DECIDE :

- ***de transformer le budget annexe « BioAgroPolis Location Immobilière » en « Gestion Locative Bâtiments Biotechnologies » à compter de 2016 ;***
- ***d'autoriser l'élargissement de l'activité de location du budget annexe en y intégrant les laboratoires de Javené et de Combourg utilisés jusqu'à présent par l'ISAE et qui seront loués au GIP Laboceca au 1^{er} janvier 2016.***

Pour Extrait Conforme,
Rennes, le 30 décembre 2015

La Directrice Générale Adjointe du Pôle Ressources

Rose-Marie ABEL

**TRAVAUX D'IMPRESSION POUR DES TIERS RÉALISÉS PAR L'IMPRIMERIE
DU DÉPARTEMENT ET RÉGIES DE RECETTES – ADOPTION DE TARIFS
APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016**

Synthèse du rapport :

Les tarifs appliqués pour l'encaissement de certaines recettes liées à l'activité du Département sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour les travaux réalisés pour des tiers par l'imprimerie du Département.

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après avoir entendu M. MARTINS, rapporteur au nom de la 4^{ème} commission,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, dans la séance du 17 décembre 2015

DECIDE :

- d'approuver les tarifs actualisés pour l'imprimerie tels que figurant en annexe, applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour Extrait Conforme,
Rennes, le 30 décembre 2015

La Directrice Générale Adjointe du Pôle Ressources

Rose-Marie ABEL

Annexe

Tarifs des prestations de l'imprimerie du Département d'Ille-et-Vilaine
Applicables à compter du 1^{er} janvier 2016

Publication assistée par ordinateur

34,44€ de l'heure

Publication Web

36,83€ de l'heure

Prestation vidéo (tournage, montage)

42,46€ de l'heure

Offset

Calage : 2,74€ la plaque

Roulage 2 couleurs : 6,84€ le 1000ex

Roulage 4 couleurs : 7,00€ le 1000ex

Façonnage

Coupe massicot : 1,30€ le 1000ex

Dos piqué A4>A5 : 14,05€ le 1000ex

Dos piqué A3>A4 : 17,56€ le 1000ex

Pliage 2 volets : 2,96€ le 1000ex

Pliage 3, 4 volets : 4,47€ le 1000ex

Rainage : 3,47€ le 1000ex

Thermocollage : 173€ le 1000ex

Reliure spirale : 171,22€ le 1000ex

Autocopiant

2 feuillets : 50,80€ le 1000ex

3 feuillets : 72,50€ le 1000ex

4 feuillets : 94,20€ le 1000ex

5 feuillets : 115,90€ le 1000ex

Reprographie

Copie ou impression A4 - 70g en noir et blanc : 0,0306€ l'unité

Copie ou impression A3 - 70g en noir et blanc : 0,0349€ l'unité

Copie ou impression A4 - 120g en noir et blanc : 0,0366€ l'unité

Copie ou impression A3 - 120g en noir et blanc : 0,0469€ l'unité

Copie ou impression A3+ - 120g en noir et blanc : 0,0512€ l'unité

Copie ou impression A4 - 70g en couleur : 0,0576€ l'unité

Copie ou impression A3 - 70g en couleur : 0,0619€ l'unité

Copie ou impression A4 - 120g en couleur : 0,0636€ l'unité

Copie ou impression A3 - 120g en couleur : 0,0739€ l'unité

Copie ou impression A3+ - 120g en couleur : 0,0782€ l'unité

Copie ou impression NB sur copieur couleur A4 : 0,0742€ l'unité

Copie ou impression NB sur copieur couleur A3 : 0,0785€ l'unité

Duplication CD - DVD

CD : 1,63€ l'unité

DVD : 2,18€ l'unité